

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 4 septembre 2017

COMPTE-RENDU

Le quatre septembre deux mil dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel – Mme BOMPAS Marie-Hélène (arrivée à 20h25) – M. RENAUD Serge – Mme LOUIS-DUPONT Brigitte – Mme ARLOT Monique – MM. CHASTANET Vincent – ROUSSEL Pascal – M. BUISSET Jérôme – Mme DELURET Nathalie – M. POUTHIER Alain – Mme DUMONTIER Dominique –

Etaient absents et représentés : M. IRIBARREN Jean-François (pouvoir à M. JARRASSIER Michel)
Mme LOUAIL Céline (pouvoir à M. RENAUD Serge)

Etait absent et excusé : M. LEPERCQ Olivier

Etait absente : Mme PERRY Corinne

Mme DELURET Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si ce procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

1 – Choix de l'organisme de crédit pour le financement des travaux d'eaux pluviales

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances.

Monsieur Serge RENAUD rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « Eaux Pluviales », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 140 000,00 Euros.

Monsieur Serge RENAUD informe les membres du Conseil Municipal que des demandes d'emprunts, ont été effectuées auprès de la Caisse d'Épargne, de la Banque Postale et du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Serge RENAUD, Adjoint aux Finances,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de solliciter la Banque Postale pour un montant de contrat de prêt de 140 000 Euros sur une durée de 15 ans pour financer les investissements des travaux d'eaux pluviales.

2 – Tarif de la restauration scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire propose le maintien du tarif de 3.26 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** cette proposition ;

3 – Admission en non-valeur de produits divers devenus irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la transmission par la Trésorerie d'une demande d'admission en non-valeur de produits divers devenus irrécouvrables pour un montant global de 482.57 Euros, correspondant à de l'assainissement et de la cantine des exercices 2010, 2011, 2012, 2014, 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de la Trésorerie pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour la somme de 482.57 Euros.

4 – BUDGET CENTRE AÉRÉ – Décision modificative n°1 – Virement de crédits

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
Article (chapitre) - Opération	Montant
020 – Dépenses imprévues	- 300.00
6218 – Autres personnel extérieur	+ 300.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable à cette décision modificative.

5 – FC USSON-du-POITOU/L'ISLE-JOURDAIN : demande de subvention 2017.

Monsieur le Maire indique que le « FC USSON-du-POITOU/L'ISLE-JOURDAIN » est le club sportif issu de la fusion des clubs de foot de l'Isle-Jourdain et d'Usson-du-Poitou

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'attribuer une subvention au FC USSON-du-POITOU/L'ISLE-JOURDAIN d'un montant de 1 200Euros € pour 2017.

6 – PÉRISCOLAIRE : Conventions avec les différents partenaires

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Brigitte LOUIS-DUPONT, 3^{ème} Adjointe, Responsable des Affaires Scolaires.

Elle expose : la mise en place du périscolaire permet aux enfants la découverte de nouvelles activités demandant le concours de plusieurs intervenants, d'où la nécessité pour la commune de passer une convention avec les différents organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à passer les conventions avec les associations et organismes suivants :

- l'association Culture et Créations Ussonnaises
- le FC Usson-du-Poitou/l'Isle-Jourdain
- le GESAS86 (Anna FORT)
- l'ARTelier de la Gartempe
- l'association STREET JAM (danse Hip-Hop)
- l'association SHAKTI Yoga